



Traité Mé'ilah

Michna 7 - Chapitre 3

שְׁרַשֵּׁי אִילָן שֶׁל הַדִּוּט בְּאַיִן בְּשֶׁל הַקֹּדֶשׁ,
וְשֶׁל הַקֹּדֶשׁ בְּאַיִן בְּשֶׁל הַדִּוּט,
לֹא בְּהַנִּין וְלֹא מּוֹעֲלִין.
הַמְעַן שֶׁהוּא יָצָא מִתּוֹךְ שְׂדָה הַקֹּדֶשׁ,
לֹא בְּהַנִּין וְלֹא מּוֹעֲלִין;
יָצָא חֹזֵץ לְשָׁדָה,
בְּהַנִּין מִמְּפֻנוֹ.
הַמִּים שְׁבִכְדֵּשׁ שֶׁל זָקָב,
לֹא בְּהַנִּין וְלֹא מּוֹעֲלִין;
בְּתַנּוֹ בְּצָלוֹחִית,
מוֹעֲלִין בָּהֶם.
עַרְבָּה,
לֹא בְּהַנִּין וְלֹא מּוֹעֲלִין;
רַבִּי אַלְיעָזֶר בְּרַבִּי צְדוֹק אָזְמָר:
נוֹתְנִין פֵּי מִמְּנָה זָקְנִים בְּלוֹלְבִּיהם:

[En ce qui concerne] les racines d'[un arbre non sacré] d'un homme ordinaire qui pénètrent dans [une terre consacrée], et [les racines d'un arbre consacré] qui pénètrent dans [la terre non sacrée] d'un homme ordinaire, on ne peut pas en tirer profit [ab initio], mais [si on en a tiré profit], on n'est pas [responsable de leur] utilisation abusive. [En ce qui concerne l'eau d'une source qui coule dans un champ non sacré mais] qui sort de [ce champ et coule] dans un champ consacré, [quand elle se trouve dans le champ consacré], on ne peut pas en tirer profit [ab initio], mais [si on en a tiré profit], on n'est pas [responsable de son] utilisation abusive. [Une fois que la source] sort en dehors [du champ consacré], on peut en tirer profit. [En ce qui concerne] l'eau [puisée du réservoir de Siloé] dans la cruche en or, [qui n'était pas consacrée comme récipient de service, pour l'apporter à l'autel pour la libation à Souccot], on ne peut pas en tirer profit [ab initio], [car elle a été puisée pour l'usage du service du Temple]. Mais [si on en a tiré profit], on n'est pas [responsable de son] mauvais usage [me'ilah], [car elle n'était pas consacrée dans un récipient de service. Une fois que] l'on a versé [l'eau de la cruche pour la libation] dans la fiole, [qui est un récipient de service, l'eau est consacrée et on est responsable de son] mauvais usage [me'ilah]. [En ce qui concerne les branches] de saule [qui sont placées sur les côtés de l'autel à Souccot], on ne peut pas en tirer profit [ab initio avant de les placer], mais [si on en a tiré profit], on n'est pas [responsable de leur] mauvais



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



usage [me'ila]. [Après leur placement, leur mitsva est accomplie, donc à ce moment-là on peut tirer profit des branches de saule ab initio]. Rabbi Elazar, fils de Rabbi Tsadok , dit : Les anciens avaient l'habitude de tirer profit [des branches de saule avant même de les placer sur les côtés de l'autel, en coupant de petites branches pour les utiliser] dans leursloulav, [en accomplissement de la mitsva des quatre espèces].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions